

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

N° CCAS_2021DL029

Date de convocation : 1 avril 2021

Affichage du compte-rendu : 15 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : PERSONNEL - PETITE ENFANCE - CRÉATION D'EMPLOIS
D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Souade KACI

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois).

De plus, aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de douze mois renouvelable, compris sur une période de dix-huit mois).

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'Ile aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il convient d'anticiper la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2021, soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 354-432 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;
- **CRÉE** 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 356-486 ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,